



**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Marseille, le 15/07/2021

Service Biodiversité, Eau et Paysages

La directrice

Nos réf. : SBEP/MML/2021-266

à

**Affaire suivie par** : Camille Campéon  
camille.campeon@developpement-durable.gouv.fr  
Tél. : 04 88 22 62 10

DDTM des Alpes-Maritimes  
CADAM - bâtiment Cheiron  
147 boulevard du Mercantour  
06286 Nice cedex 3

**Objet : Avis sur dossier de demande de concession des plages naturelles de la commune d'Eze**

Par courrier en date du 19 mai 2021, vous avez sollicité l'avis de mon service sur le dossier de demande de concession de plages de la commune d'Eze. Mes remarques sur le cahier des charges sont les suivantes :

**1. Prise en compte du document stratégique de façade**

Au même titre que la compatibilité avec le SDAGE, il convient de rappeler l'obligation de compatibilité avec le document stratégique de façade, en particulier avec les objectifs stratégiques suivants :

*R3. Promouvoir une gestion intégrée des plages dans le respect des enjeux environnementaux et en intégrant les changements à venir ;*

*D10-OE02 G2. Réduire les apports et la présence de déchets en mer issus des activités, usages et aménagements maritimes.*

**2. Gestions de la laisse de mer**

Les eaux côtières du littoral d'Eze sont situées dans le site Natura 2000 « Cap Ferrat »<sup>1</sup>, qui se caractérise notamment par la présence de portions encore préservées d'herbiers de Posidonies ou de Cymodocées. Les modalités de gestion des plages encadrées par le cahier des charges de la concession doivent permettre une bonne prise en compte des enjeux du site et notamment de préserver l'herbier sous toutes ses formes, y compris les feuilles mortes accumulées sur les plages.

La question des feuilles mortes de posidonies n'est pas évoquée dans le cahier des charges. Il conviendrait de préciser si des banquettes de posidonies se forment sur les plages et le cas échéant les modalités de gestion adaptées à mettre en œuvre.

Il est utile de rappeler qu'en aucun cas ces feuilles ne peuvent être détruites, mais elles peuvent être déplacées sur une partie de la plage, utilisées pour constituer un mille-feuille avec le sable, repoussées en mer, etc. La date à partir de laquelle ces opérations sont possibles doit être précisée (pas avant le mois de mai, cf. plaquette sur la gestion des banquettes de posidonie publiée par la DREAL PACA en 2019). Des modalités de gestion différenciée pourraient utilement être définies en fonction des enjeux : par exemple sur certaines plages, les posidonies pourraient être laissées en place toute l'année, sur d'autres, les posidonies pourraient être déplacées sur certaines portions uniquement.

1 Les plages (partie émergée du DPM) ne sont pas situées dans le site Natura 2000. Mais les modalités de gestion des plages peuvent avoir un effet sur les enjeux du site.

Concernant le nettoyage des plages en saison estivale, il serait pertinent de préciser que les feuilles de posidonie éparses sur les plages doivent être laissées sur place lors du nettoyage, ainsi que les autres éléments naturels laissés par la mer, notamment le bois flotté, lorsque cela est possible, en particulier sur les plages où un nettoyage manuel est réalisé (cf. plaquette suscitée).

Afin de faciliter la compréhension et l'acceptation des usagers de la plage, l'installation de panneaux de communication et la tenue de stands d'information peuvent être utiles. L'expérience montre que le public, surtout s'il est informé, accepte bien la présence d'éléments naturels sur les plages.

Afin de bien prendre en compte cet enjeu, il paraîtrait judicieux de compléter les parties suivantes :

- article 3 (exploitation des plages) : il est indiqué que « le sous-traitant procède à ses frais : A l'enlèvement des atterrissements... ». Il conviendrait de préciser « en laissant autant que possible les éléments naturels sur place (cf. article 5 – 2) » ;
- article 5 – 2 (entretien de la plage et remise en état des lieux).

### **3. Prévention – production de déchet**

Il paraîtrait en outre judicieux d'éviter au maximum la production de déchets à la source, par exemple en fixant des règles adéquates dans l'attribution des sous-traités d'exploitation (cf. charte « une plage sans déchets plastiques » et paragraphe produit dans le cadre du club régional « mer et littoral ») : obligation de tri sélectif, éviter les objets en plastique à usage unique et privilégier les objets réutilisables ou consignés, mise en place de systèmes de consigne, utilisation de matériaux durables (bois, paille, osier, rotin, toile, etc.).


### **4. Prévention – pollutions lumineuses**

Afin de limiter les impacts des pollutions lumineuses sur la biodiversité littorale, il convient d'éviter toute source de lumière artificielle nocturne éclairant le domaine public maritime qu'elle soit fonctionnelle, ornementale ou publicitaire. En cas de nécessité absolue d'éclairer, toutes les mesures de réduction doivent être prises pour limiter la quantité de lumière émise éclairant le domaine public maritime : mesures techniques (travail sur le luminaire, aspects qualitatifs et quantitatifs de l'éclairage, dispositif de masquage au sol ou sur le luminaire) et temporelles (extinction dès la fin de l'activité, dispositif de détection de présence, etc.). Il convient de se référer à l'arrêté ministériel du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses. Il précise notamment que toute nouvelle installation d'éclairage en zone littorale et susceptible d'être visible depuis la mer ou la plage est orientée dos à la mer, et/ou équipée d'un dispositif masquant le point lumineux pour supprimer l'éclairage vers le DPM, et éclaire uniquement la surface terrestre utile tout en respectant les seuils de température de couleur prévu par l'arrêté.

Le projet se situe dans le périmètre du site inscrit du littoral de Nice à Menton, à ce titre, je vous conseille de vous rapprocher de l'architecte des bâtiments de France.

La Cheffe du service Biodiversité,  
Eau et Paysages

Helene  
SOUAN  
helene.souan  
Hélène SOUAN



Signature numérique  
de Helene SOUAN  
helene.souan  
Date : 2021.07.15  
14:08:18 +02'00'